

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'USTARITZ

Par arrêté du 1^{er} octobre 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz.

Cette enquête publique se déroulera sur 32 jours consécutifs :

du mardi 29 octobre 2024 à 9h au vendredi 29 novembre 2024 inclus jusqu'à 17h.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ustaritz qui vise notamment à :

- intégrer l'accès sociale aux servitudes de mixité sociale ;
- préciser les dispositions applicables au sein des espaces verts protégés ;
- supprimer, modifier et ajouter des emplacements réservés en lien avec l'évolution des projets, modifier des limites de zonage entre UY et UC et entre UE et UA en fonction du tissu urbain bâti pour plus de cohérence ;
- faire évoluer différentes dispositions réglementaires applicables au secteur UYc ;
- revoir les dispositions réglementaires relatives à l'aspect extérieur des constructions ;
- modifier une disposition réglementaire relative aux aires de stationnement.

Ce projet a fait l'objet d'un avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine le 27 mai 2024, confirmé par délibération du Conseil communautaire de la CAPB le 28 septembre 2024, et concluant sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Monsieur Michel CHATRIEUX a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Daniel DECOURBE en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau n°E24000079/64 du 23 août 2024.

Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- **sous format papier, en mairie d'Ustaritz** (84 place du Labourd) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- **sous format numérique** sur les sites internet du registre dématérialisé www.registre-dematerialise.fr/5638 et sur le site internet de l'Agglomération www.communaute-paysbasque.fr

Un accès gratuit au dossier d'enquête et au registre dématérialisé est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie d'Ustaritz, dans les mêmes conditions que celles établies ci-dessus pour la consultation du dossier d'enquête publique sous format papier.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser au commissaire enquêteur :

- **Par courrier**, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : « Monsieur le commissaire enquêteur – Modification n°2 PLU Ustaritz – Mairie d'Ustaritz, 84 Place du Labourd, 64480 USTARITZ », avec la mention « NE PAS OUVRIR » ;
- **Sur le registre en version papier** tenu en mairie d'Ustaritz aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- **Par voie électronique**, sur le registre dématérialisé www.registre-dematerialise.fr/5638

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public (permanences) en Mairie d'Ustaritz (84 place du Labourd), les :

- **Mardi 29 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Lundi 18 novembre 2024 de 15h00 à 18h00 ;**
- **Vendredi 29 novembre 2024 de 14h00 à 17h00.**

A l'issue de l'enquête publique,

- le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, 64100 Bayonne) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- le dossier de modification n°2 PLU d'Ustaritz, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, autorité compétente en matière d'urbanisme et de planification.

Les informations peuvent être demandées auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (Direction générale adjointe de la stratégie territoriale, service Planification).